



Vers-Pont-du-Gard

Arrêté N° 1 - 24 - 047

MAIRIE DE VERS PONT DU GARD

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Vers-Pont-Du-Gard**

Le Maire de la Commune de Vers-Pont-du-Gard

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et L153-32 ainsi que les articles L153-19 et R153-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2024AO4 du 9 janvier 2024 sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E23000094/30 en date du 09/10/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur TARDIOU Etienne comme commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur TARDIOU Etienne, le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique conjointe d'une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, à compter du jeudi 18 avril 2024 jusqu'au lundi 20 mai 2024 inclus, portant sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté le 28 septembre 2023.

Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur l'ensemble du territoire communal de Vers-Pont-du-Gard.

Article 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Vers-Pont-du-Gard, représentée par son maire Monsieur Olivier SAUZET.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès de la mairie de Vers-Pont-du-Gard : 5 rue Grand du Bourg ou au 04 66 22 80 55 ou par courrier électronique à contact@vers-pontdugard.fr .

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de révision du plan local d'urbanisme comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique incluant la liste des emplacements réservés, les annexes ;
- Les pièces administratives liées à la procédure de révision du plan local d'urbanisme (délibération prescrivant la révision du PLU, délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, bilan de la concertation) ;
- Tous les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L104-6 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis le 9 janvier 2024 qui figure dans le dossier d'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse à cet avis.

Article 5 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000094/30 en date du 09/10/2023, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur TARDIOU Etienne en qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur TARDIOU Etienne vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

Article 6 : Durée et date de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Vers-Pont-du-Gard se déroulera pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs à partir du 18 avril 2024 à 14h30 jusqu'au 20 mai 2024 à 17h30 inclus.

Article 7 : Siège d'enquête publique

L'enquête publique aura lieu à la Maison de la Pierre de Vers-Pont-du-Gard – chemin de la Garrigue, 30210 VERS-PONT-DU-GARD.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique et présentation des observations et propositions

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre numérique ou papier.

Le dossier de révision du PLU objet de la présente enquête sous format papier et sous format dématérialisé sur un poste informatique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert par le maire le 18 avril 2024 à 14h30 au 20 mai 2024 à 17h30, seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Vers-Pont-du-Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, et le mercredi de 8h00 à 12h00.

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante : Mairie de Vers-Pont-du-Gard, 5 rue Grand du Bourg, 30210 VERS-PONT-DU-GARD.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées soit par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Vers-Pont-du-Gard, 5 rue Grand du Bourg, 30210 VERS-PONT-DU-GARD, soit par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : revision-plu-verspontdugard@democratie-active.fr

Les dossiers dématérialisés de l'enquête publique seront aussi disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-verspontdugard/>

Un registre dématérialisé de l'enquête publique sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-verspontdugard/>

Le public pourra y déposer ses observations et propositions. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera aux registres d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande, ainsi que sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-verspontdugard/>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique.

La demande devra être adressée à la mairie de Vers-Pont-du-Gard : 5 rue Grand du Bourg, 30210 VERS-PONT-DU-GARD ou par courrier électronique : contact@vers-pontdugard.fr

Article 9 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et éventuelles réunions d'information et d'échanges

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Maison de la Pierre de Vers-Pont-du-Gard lors des permanences suivantes :

- Le jeudi 18 avril de 14h30 à 17h30
- Le samedi 11 mai de 09h00 à 12h00
- Le lundi 20 mai de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur pourra éventuellement décider d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié par la commune de Vers-Pont-du-Gard en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Gard : Le Républicain d'Uzès et La Gazette de Nîmes.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ce même avis sera publié :

- Sur le site internet de la commune : www.vers-pont-du-gard.fr
- Par voie d'affiches à la mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage municipaux.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat de publication et d'affichage du maire établi à la clôture de l'enquête publique, accompagné d'un exemplaire de l'affiche, ainsi que des numéros des journaux de publication.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de huit jours pour remettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le Maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et les registres d'enquête, ainsi que des rapports dans lesquels figureront ses avis et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de ses rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le Maire de Vers-Pont-du-Gard transmettra une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès qu'ils seront reçus par la mairie et pendant une durée d'un an, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Vers-Pont-du-Gard et à la Préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet de la commune : www.vers-pont-du-gard.fr

Article 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Vers-Pont-du-Gard.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Vers-Pont-Du-Gard, le 28 mars 2024

Le Maire,

Olivier SAUZET



